



### ACTUALITÉS

*La mise en place d'un partenariat État-régions : ensemble pour l'emploi*

*Le projet de loi Myriam El Khomri*

*Le recrutement des apprentis dans la fonction publique*

*La circulaire de la rentrée 2016*

*La journée franco-allemande de la formation professionnelle et de l'apprentissage*

*Les 16<sup>èmes</sup> rencontres sénatoriales de l'apprentissage*

*Les campus des métiers et des qualifications*

*La convention de partenariat entre le BTP et l'ANLCI*

*Le concours « Un des meilleurs apprentis de France »*

*Le concours national de photo « Vive le Bac Pro »*

### RÉGLEMENTATION

*Le concours général des métiers*

*Les frais de formation des apprentis accueillis par les collectivités territoriales*

### DIPLÔMES

*CAP-BEP-MC-BTS*

### RÉSEAU APPRENTISSAGE

*Séminaire du ROP 2*

### DOCUMENTATION-SITES

## ACTUALITÉS

*La mise en place d'un partenariat Etat-régions : ensemble pour l'emploi*

Un accord de partenariat entre l'État et l'Association des régions de France (ARF) a été conclu le 30 mars 2016. L'objectif est de mobiliser la France et ses territoires en faveur de l'emploi, de la formation, de l'apprentissage et du développement économique par la signature d'une plateforme commune.



Concernant le volet enseignement professionnel et apprentissage, ils s'engagent notamment à :

- Mieux informer les jeunes et leurs familles sur la voie de l'apprentissage et à promouvoir les formations professionnelles initiales en alternance, y compris dans l'enseignement supérieur (mention de l'apprentissage dans les logiciels d'affectation des élèves, sensibilisation des professeurs principaux à l'apprentissage, information sur les taux d'insertion des formations dispensées dans les centres de formation d'apprentis et sections d'apprentissage par exemple) ;
- Créer, à la rentrée 2017, 500 formations dans les lycées professionnels orientées sur les métiers de demain ;
- Proposer, avec l'appui du Programme d'investissement d'avenir (PIA), des expérimentations dans quatre ou cinq régions sur la mobilisation des technologies du numérique dans les voies de formation technologique et professionnelle, y compris en apprentissage ;
- Développer les Campus des métiers et des qualifications, après le lancement d'un quatrième appel à projets le 14 avril 2016 ;

- Favoriser le développement des parcours mixtes et des unités de formation par apprentissage (UFA) dans les lycées professionnels ;
- Ouvrir les titres professionnels du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à la voie de l'apprentissage (un texte réglementaire est prévu avant l'été 2016) ;
- Ouvrir, à titre expérimental, les CFA aux jeunes au-delà de 25 ans ;
- Permettre aux apprentis titulaires de la carte d'étudiant des métiers l'accès aux aides indirectes des CROUS (logement, restauration...) ;
- Conduire une expérimentation en 2016 dans deux régions pour favoriser l'affectation des fonds libres du quota par le conseil régional ;

Pour télécharger la plateforme commune « Etat-régions : ensemble pour l'emploi » : <http://www.arf.asso.fr/wp-content/uploads/2016/03/Plateforme-Etat-Regions-ensemble-pour-lemploi.pdf>

Sur le site du Gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/emploi-l-etat-et-les-regions-ont-decide-d-unir-davantage-leurs-forces-4128>



## Le projet de loi Myriam El Khomri visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs-ve-s.

Une nouvelle version du projet de loi adoptée le 12 mai 2016 par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49.3 de la Constitution, a été transmise au Sénat.



Ce projet de loi introduit notamment de nouveaux articles :

- « **Une aide à la recherche du premier emploi, non imposable et exonérée de charges sociales, est accordée pour une durée de quatre mois, sur leur demande, aux jeunes de moins de vingt-huit ans qui ont obtenu, depuis moins de trois mois à la date de leur demande, un diplôme à finalité professionnelle et qui sont à la recherche d'un emploi. Cette aide est réservée aux jeunes qui, ayant obtenu leur diplôme par les voies scolaire et universitaire ou par l'apprentissage, (...).** »

Un décret déterminera les conditions et les modalités d'attribution de cette aide, ainsi que la liste des diplômes à finalité professionnelle ouvrant droit à celle-ci. Le montant maximal des ressources permettant aux jeunes d'en bénéficier et le montant de l'aide seront fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du budget. (...).

- **la possibilité de réaliser, en soutien, de la formation par apprentissage à distance.** Les CFA devront assurer « le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation est dispensée en tout ou partie à distance. » ;
- **la répartition des fonds libres du quota de la taxe d'apprentissage sera effectuée par le conseil régional**, à titre expérimental, dans deux régions volontaires. Cette expérimentation sera mise en place du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;
- **l'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans**, à titre expérimental, dans deux régions volontaires. Cette expérimentation sera mise en place du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Pour consulter la version du projet de loi El Khomri adoptée le 12 mai 2016 : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0728.asp>

## Le recrutement des apprentis dans la fonction publique

Le projet de loi « Égalité et citoyenneté » du 13 avril 2016 prévoit, à l'article 36, de nouvelles dispositions élargissant certaines voies de recrutement dans la fonction publique, notamment la voie d'accès dite du troisième concours.



Il y est ainsi indiqué que : « La durée du contrat d'apprentissage auprès d'un employeur public ainsi que celle de tout contrat d'apprentissage sont comptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux concours (...) ».

Pour consulter le projet de loi « Égalité et citoyenneté » : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl3679.asp>

## La circulaire de la rentrée 2016

La circulaire de la prochaine rentrée scolaire a été publiée au BOEN n° 15 du 14 avril 2016. Elle est organisée autour de trois axes :



- Une École qui se transforme au service de la qualité et de l'efficacité des apprentissages ;
- Une École inclusive pour la réussite de tous ;
- Une École qui fait vivre les valeurs de la République.

En ce qui concerne l'apprentissage, notamment :

- La préparation à l'alternance doit être développée en faisant connaître cette voie de formation le plus tôt possible : promotion de jumelages entre collèges, lycées professionnels et CFA ;
- Le développement de l'apprentissage au sein des EPLE doit se poursuivre ;
- L'extension de l'offre de formation en apprentissage dans la procédure d'affectation Affelnet continuera.

Extrait de la circulaire concernant l'apprentissage au sein des EPLE :

« Enfin, la dynamique de développement de l'apprentissage au sein des EPLE devra se poursuivre, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions. À la rentrée 2015, ce sont déjà 233 formations qui ont été ouvertes dans les EPLE, contre 161 à la rentrée 2014, soit une augmentation de 45 %. Les établissements développant les parcours mixtes de formation (voie scolaire et apprentissage) et les sections réunissant lycéens et apprentis pourront prendre appui sur les ressources de formation nationales ou locales et sur l'expérience des services ou des centres de formation d'apprentis académiques. L'extension de l'offre de formation en apprentissage dans la procédure d'affectation Affelnet se poursuivra. Afin de mieux identifier les élèves souhaitant poursuivre leur parcours dans ce type de formation et de leur proposer un accompagnement à la recherche d'employeurs, un vœu de recensement national est intégré dans l'application. »

Pour consulter la circulaire de la rentrée 2016 n° 2016-058 du 13 avril 2016 :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=100720](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100720)



## La journée franco-allemande de la formation professionnelle et de l'apprentissage

La 3<sup>ème</sup> édition de la journée franco-allemande de la formation professionnelle et de l'apprentissage » s'est tenue, le 14 avril dernier, à Paris La Défense autour du thème « Industrie 4.0 - Formation pro 4.0 ? La numérisation des métiers - une opportunité pour nos jeunes ».

Cette journée, organisée à l'initiative de la chambre franco-allemande de Commerce et d'industrie, a permis :

- d'informer sur des sujets d'actualité de la formation professionnelle des deux pays ;
- de promouvoir la coopération franco-allemande dans le domaine de la formation professionnelle ;
- de réunir des représentants d'entreprise, des experts et des acteurs de la formation professionnelle des deux pays ;
- d'échanger sur la prise en compte du numérique dans les métiers, pour chaque pays.

Pour consulter le programme de cette journée : <http://www.france-allemande.fr/3eme-Journee-Franco-Allemande-de-la-Formation-Professionnelle-et-de-l.html>

## Les 16<sup>èmes</sup> rencontres sénatoriales de l'apprentissage

Les 16<sup>èmes</sup> rencontres sénatoriales de l'apprentissage, organisées le 13 avril 2016 par l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et le Sénat, ont permis aux apprentis et aux sénateurs d'échanger sur « L'apprentissage à l'heure du numérique et des nouvelles technologies ». Plus précisément :

- Former par le numérique et les nouvelles technologies ;
- Former au numérique et aux nouvelles technologies ;
- Dynamiser l'économie des territoires.

Pour écouter ces échanges sur le site du Sénat : <http://videos.senat.fr/video/videos/2016/video32471.html>

## Les campus des métiers et des qualifications

### Le quatrième appel à projets

Dans une lettre adressée le 13 avril 2016 aux rectrices et recteurs d'académie, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé le quatrième appel à projets pour la création de Campus des métiers et des qualifications.



Cette lettre précise les objectifs du quatrième appel à projets qui devront être traduits dans le dossier de candidature (annexes 1 et 2). Les projets conjoints des recteurs et des présidents de région doivent être remis au plus tard le 30 septembre 2016, par voie électronique.

Rappelons qu'à l'issue des trois premières vagues de labellisation, 49 campus des métiers et des qualifications ont ainsi été labellisés, dans des champs d'activités très divers. « Il s'agit donc de poursuivre cette dynamique et de compléter la carte nationale qui se dessine en recherchant les équilibres territoriaux et sectoriels qui répondent aux besoins régionaux et nationaux de développement économique et social. ».

Pour accéder à la lettre du 13 avril 2016 (BO n° 15 du 14 avril 2016) : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=100974](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100974)

### Les campus des métiers et des qualifications labellisés au titre de la troisième vague

L'arrêté du 12 avril 2016, publié au Journal officiel du 14 avril 2016, fixe la liste des 12 Campus des métiers et des qualifications retenus dans le cadre du troisième appel à projets du 25 février 2015.



Les projets retenus sont les suivants :

- Agrosociétés, agroalimentaire et alimentation (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Produits agroalimentaires (Auvergne) ;
- Techniques et technologies alimentaires en Bretagne (Bretagne) ;
- Automobile et mobilités du futur (Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Forêt bois d'Aquitaine (Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) ;
- Bioraffinerie végétale et chimie durable (Nord-Pas-de-Calais-Picardie) ;
- Autonomie, longévité, santé (Nord, Pas-de-Calais) ;
- Mécanique connectée Savoie-Mont-Blanc (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Design et habitat (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Economie touristique Paris Val d'Europe (Ile-de-France) ;
- Process et technologies en milieux sensibles (Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) ;
- Transition énergétique (Hautes-Pyrénées).

Ce qui porte à 49 le nombre de Campus des métiers et des qualifications labellisés au niveau national à l'issue des trois premières vagues.

Pour consulter l'arrêté n° 88 du 12 avril 2016 : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=730E67EF74E3F277E397C99981822EC6.tpdila09v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000032396538&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032396043](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=730E67EF74E3F277E397C99981822EC6.tpdila09v_2?cidTexte=JORFTEXT000032396538&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032396043)

## Le renouvellement de la convention de partenariat entre le BTP et l'ANLCI

Dans un communiqué de presse du 19 avril 2016, le président du Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP) et la présidente de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ont renouvelé, pour trois ans, leur convention de partenariat pour renforcer les compétences de base des apprentis dans les 118 CFA du réseau BTP.



« Ce nouvel accord permettra de consolider les actions développées lors du premier accord et de déployer de manière structurée et homogène sur l'ensemble du réseau national de l'apprentissage BTP de nouvelles démarches de sensibilisation et de formation pour la maîtrise des compétences de base (lire, écrire, compter) de jeunes en difficulté, en formation dans les CFA du BTP. » En effet, « pour assurer la sécurité et la qualité du travail en entreprise et sur les chantiers, il est indispensable de savoir lire et pouvoir comprendre les consignes de sécurité, les plans, les modes opératoires ou les manuels d'utilisation des machines. ». Ces initiatives doivent aider à l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

De nouvelles démarches de sensibilisation et de formation pour lutter contre l'illettrisme seront mises en place :

- Mieux appréhender les difficultés des jeunes en formation ;
- Organiser des opérations événementielles et favoriser les échanges en région ;
- Poursuivre les démarches collectives et les formations des acteurs de terrain ;
- Utiliser le numérique pour améliorer les savoirs de base des apprentis.

Pour lire le communiqué de presse du 19 avril 2016 : [http://www.anlci.gov.fr/content/download/8178/292733/version/1/file/CP\\_ANLCI-CCCA-BTP\\_19avril2016.pdf](http://www.anlci.gov.fr/content/download/8178/292733/version/1/file/CP_ANLCI-CCCA-BTP_19avril2016.pdf)

## La 30<sup>ème</sup> édition du concours « Un des meilleurs apprentis de France »

La cérémonie de remise des médailles aux 314 lauréats du 30<sup>ème</sup> concours « Un des meilleurs apprentis de France » s'est déroulée le 20 avril 2016 à la Sorbonne (Paris), en présence notamment de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Organisé par la Société des meilleurs ouvriers de France, ce concours a pour objectifs de déceler les jeunes talents ayant de grandes compétences professionnelles et de leur permettre une meilleure insertion dans le monde du travail.

Pour consulter le palmarès 2016 :

<http://www.meilleursouvriersdefrance.info/concours.php>

En savoir plus sur le concours « Un des meilleurs apprentis de France » : [http://www.meilleursouvriersdefrance.info/concours\\_espace-candidat-concoursMAF.php](http://www.meilleursouvriersdefrance.info/concours_espace-candidat-concoursMAF.php)

## Le concours national de photographie « Vive le Bac Pro »

A l'occasion des 30 ans du Bac Pro, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avait lancé, en novembre dernier, un concours national de photographie à destination de tous les élèves et apprentis préparant un baccalauréat professionnel. L'objectif était de réaliser une photographie valorisant l'une des filières de l'enseignement professionnel, sous un angle original, en répondant au thème suivant : « *J'aime ce que je fais, je prépare le monde de demain et je le montre* ».

Les lauréats académiques (sélectionnés par 13 jurys académiques récompensant les catégories production et services) ont été primés, le 11 mai 2016, lors d'une cérémonie au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) de Paris.



Pour retrouver les lauréats académiques et leurs photos :

<http://www.education.gouv.fr/cid101397/-vive-le-bac-pro-les-laureats-academiques-du-concours.html>

## RÉGLEMENTATION

### Le concours général des métiers

L'arrêté du 18 avril 2016, publié au JO n° 103 du 3 mai 2016, modifie l'arrêté du 6 janvier 1995 définissant le concours général des métiers.

Aux articles 1 et 2, il est noté que :

- « Le concours général des métiers est également ouvert aux élèves en année de terminale de brevet des métiers d'art, à compter de la session 2017. »
- « Le concours se déroule dans les spécialités de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'arts dont la liste est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale. »

Pour consulter le texte :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=4CB5E4D2D7D0BB98EF4F08BC68D4272B.tpdila15v\\_2?cidTexte=JORFTEXT00003248228&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032482019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=4CB5E4D2D7D0BB98EF4F08BC68D4272B.tpdila15v_2?cidTexte=JORFTEXT00003248228&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032482019)

L'arrêté du 18 avril 2016, publié au JO n° 103 du 3 mai 2016, prévoit que la spécialité « ébéniste » du brevet des métiers d'art ouvre droit au concours général des métiers à compter de la session 2017.

Pour consulter l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/4/18/MENE1610469A/jo>

L'arrêté du 18 avril 2016, publié au JO n°103 du 3 mai 2016, modifie la liste des spécialités du baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers à compter de la session 2017.

Pour consulter l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032482241&dateTexte=&categorieLien=id>



## Les frais de formation des apprentis accueillis par les collectivités territoriales

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est publiée au Journal officiel du 21 avril 2016.

L'article 85 précise notamment que : « Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements mentionnés au même article 2. Cette contribution est fixée par voie de convention conclue entre le Centre national de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale, le Centre de formation d'apprentis concerné et la région. Elle est versée aux centres de formation d'apprentis concernés ».

Pour accéder au texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032433852&dateTexte=&categorieLien=id>

## DIPLÔMES

### CAP

L'arrêté du 17 mars 2016, portant création de la spécialité « cuisine » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance, a été publié au JO n° 84 du 9 avril 2016 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=AEF85120B485D7C5A8A9AD41BB7FD680.tpdila13v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032376703&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032376493](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=AEF85120B485D7C5A8A9AD41BB7FD680.tpdila13v_1?cidTexte=JORFTEXT000032376703&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032376493)

### CAP - BEP - MC

L'arrêté du 26 avril 2016, relatif à la prise en compte de la problématique de la production biologique dans les spécialités de certificats d'aptitude professionnelle, brevets d'études professionnelles et mentions complémentaires relevant de la commission professionnelle consultative de l'alimentation, a été publié au JO n° 112 du 14 mai 2016 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=DEAD4E793A2A45C79B4647D804D5A173.tpdila15v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000032526501&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032526409](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=DEAD4E793A2A45C79B4647D804D5A173.tpdila15v_2?cidTexte=JORFTEXT000032526501&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032526409)

### BTS

Ont été publiés au JO n° 109 du 11 mai 2016, les arrêtés :

- du 19 avril 2016 accordant la reconnaissance par l'Etat à l'école technique privée ORT de Lyon pour la formation préparant au BTS « assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen » : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=9439B3CA4A7F65F8BE8B40411CD6BF7C.tpdila09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000032510933&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032510730](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=9439B3CA4A7F65F8BE8B40411CD6BF7C.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000032510933&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032510730)
- du 19 avril 2016 accordant la reconnaissance par l'Etat au pôle Pasteur - centre d'études et de perfectionnement aux métiers de la santé et des sciences de la vie (CEPMSSV) - académie de Reims pour les formations préparant aux BTS « diététique » et « opticien-lunetier » : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=9439B3CA4A7F65F8BE8B40411CD6BF7C.tpdila09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000032510933&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032510730](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=9439B3CA4A7F65F8BE8B40411CD6BF7C.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000032510933&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032510730)

[32510937&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032510730](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=9439B3CA4A7F65F8BE8B40411CD6BF7C.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000032510933&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032510730)

- du 14 avril 2016 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=9439B3CA4A7F65F8BE8B40411CD6BF7C.tpdila09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000032510906&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032510730](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=9439B3CA4A7F65F8BE8B40411CD6BF7C.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000032510906&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032510730)

## RÉSEAU APPRENTISSAGE

### Séminaire du ROP 2

Le ROP 2 s'est réuni les 28 et 29 avril au CFA Robert Schuman de Metz et au CFA hôtelier de Metz.



Ces deux journées se sont articulées autour :

- d'interventions, parmi lesquelles « L'apprentissage en EPLE dans le cadre de la grande région »
- d'ateliers :
  - Comment mettre en cohérence les enseignements généraux et les enseignements techniques pour répondre aux attentes des entreprises ?
  - En quoi, les formations transfrontalières répondent-elles aux besoins des jeunes et des entreprises ?
  - Qu'est-ce que l'alternance dans les enseignements généraux liés à la spécialité ?
  - Qu'est-ce que le centre de ressources dans le cadre des nouvelles technologies numériques ?
  - Quels sont les rôles et les missions du formateur aujourd'hui et demain ?



## DOCUMENTATION - SITES

### Conférence de comparaisons internationales « Orientation, formations, insertion : quel avenir pour l'enseignement professionnel »

Les 19 et 20 mai 2016, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) et le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) ont organisé, en partenariat avec le Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), une conférence de comparaisons internationales intitulée « *Orientation, formations, insertion : quel avenir pour l'enseignement professionnel* » qui s'est tenue au lycée Diderot à Paris.



Éclairé par le travail collectif de 200 décideurs participants et par des présentations d'experts internationaux sur les politiques publiques autour de l'enseignement professionnel mises en œuvre dans leurs pays (Allemagne, Angleterre, Canada, Corée, Danemark, Pays-Bas, Québec, Suisse), le CNESCO présente ses principales préconisations pour améliorer l'orientation, les formations et l'insertion des jeunes de l'enseignement professionnel en France.

Les préconisations issues de la conférence, les vidéos des communications des experts sont en ligne sur le site du CNESCO : <http://www.cnesco.fr/fr/enseignement-professionnel/>

### Besoins en main d'œuvre. Enquête de Pôle emploi

Pôle emploi vient de publier les résultats 2016 de l'enquête « *Besoins en main d'œuvre* ». Menée auprès des établissements régionaux, elle permet entre autre :



- d'informer les demandeurs d'emploi sur les métiers porteurs ;
- d'anticiper les difficultés de recrutement ;
- d'améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi vers des formations ou des métiers en adéquation avec les besoins du marché du travail.

Pour accéder aux résultats de l'enquête : <http://bmo.pole-emploi.org/static/bmoenquete2016>

### Insertion des apprentis : un avantage à interroger

La note Bref du Cereq n° 346 de mai 2016 est consacrée à l'insertion des apprentis. Des apprentis toujours plus nombreux, d'un niveau de formation toujours plus élevé, et qui conservent, en dépit de la crise, une insertion nettement plus favorable que les jeunes issus de la voie scolaire. La tonalité globalement positive de ce tableau général cache cependant des écarts entre niveaux de diplôme, entre filières. Ces écarts d'insertion entre apprentis et scolaires s'expliquent aussi par des différences de débouchés selon les spécialités de formation et surtout une sélectivité à l'entrée de cette voie de formation dont les effets restent à apprécier.



Source : Alberto Lopez, Emmanuel Sulzer. CEREQ, Bref n° 346, mai 2016, 4p.

Pour télécharger cette note :

<http://www.cereq.fr/publications/Bref/Insertion-des-apprentis-un-avantage-a-interroger>



### Portraits statistiques des métiers (1982-2014)

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) vient de publier de nouvelles données statistiques sur 85 regroupements de métiers couvrant la période 1982-2014.



Dix-neuf domaines professionnels sont ainsi décrits selon six critères : dynamique de l'emploi, caractéristiques des personnes en emploi, qualité de l'emploi, caractéristiques des employeurs, mobilité professionnelle, marché du travail.

Pour télécharger l'étude : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/synthese-stat-synthese-etal/article/portraits-statistiques-des-metiers-1982-2014>

### Les besoins et l'offre de formation aux métiers du numérique

Dans ce rapport, la mission conjointe des inspections générales (IGEN, IGAENR, IGAS) et du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET) propose une définition des métiers du numérique, une analyse des besoins quantitatifs et qualitatifs et une réflexion sur les voies de formation.



Pour accéder au rapport : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/30/7/2015-097\\_metiers\\_du\\_numerique\\_568307.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/30/7/2015-097_metiers_du_numerique_568307.pdf)

### Heurs et malheurs de l'apprentissage en Suisse. Revue Formation emploi

La revue Formation emploi a publié, dans son n° 133 de janvier-mars 2016, un dossier consacré à l'apprentissage en Suisse. Parmi les contributions :



- Les faux-semblants de l'apprentissage en Suisse (N. Lamamra, G. Moreau) ;
- Les limites du culte de la formation professionnelle : comment le système éducatif suisse reproduit les inégalités sociales (J. Falcon) ;
- L'offre d'emplois conditionne la qualité de l'intégration dans le marché du travail suisse : une comparaison formation duale/formation en école (H. Buchs, B. Müller) ;
- Quand la transition post-diplôme préfigure les mobilités professionnelles : quatre certifications professionnelles dans les cantons de Vaud et Genève (F. Rastoldo, R. Mouad) ;
- Entre trouver et se trouver une place d'apprentissage : quand la différence se joue dans la personnalisation du processus (G. Ruiz, G. Goastellec) ;
- Les réseaux d'entreprises formatrices : une nouvelle forme d'apprentissage en Suisse (R.J. Leemann, S. Da Rin, C. Imdorf) ;
- De quel bois fait-on les ébénistes ? Quand l'ordre professionnel trouble la forme scolaire : l'apprentissage en Suisse (N. Zougari).

Des extraits des articles sont disponibles sur le site « Formation emploi » : <http://www.cereq.fr/publications/Formation-emploi/Heurs-et-malheurs-de-l-apprentissage-en-Suisse>

Source : Formation emploi, n° 133, janvier-mars 2016, 256 p.

## ***Tous mobilisés contre le décrochage scolaire. Variations autour d'un mot d'ordre national***

A la suite du plan national « *Tous mobilisés contre le décrochage scolaire* » lancé à la rentrée 2014, le CEREQ fait le point sur les pratiques de prévention mises en place dans certains établissements d'enseignement secondaire des académies d'Aix-Marseille, de Créteil et de Lyon.



Entre novembre 2014 et juin 2015, une enquête a été menée auprès de 123 chefs d'établissements afin qu'ils témoignent notamment de leur politique de décrochage scolaire (collaboration restreinte et orientée vers le traitement des ruptures, travail collaboratif de prévention structuré mais sans enseignant, enseignants associés à une démarche de prévention élargie à la pédagogie, implication de l'ensemble de la communauté scolaire).

Source : Dominique Maillard, Fanette Merlin, Pascale Rouaud, Manon Olaria (collab.) (CEREQ), Bref n° 345, 2016, 4 p.

Pour télécharger la publication :

<http://www.cereq.fr/content/download/16719/134798/file/b345.pdf>

## ***Les documents de liaison CFA-Entreprises. SAA de Strasbourg***

Le Service académique de l'apprentissage de Strasbourg propose de nouveaux documents de liaison CFA-Entreprises pour les secteurs de l'accueil et de la vente (niveaux V et IV) :



- CAP « Employé de vente spécialisé, options A et B (EVS) » :

[https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/voieapprentissage/Ressources\\_pedagogiques/Documents\\_de\\_liaison/N5\\_STT/2015\\_CAP\\_Employe\\_de\\_vente\\_specialise\\_Opt\\_A\\_et\\_B.pdf](https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/voieapprentissage/Ressources_pedagogiques/Documents_de_liaison/N5_STT/2015_CAP_Employe_de_vente_specialise_Opt_A_et_B.pdf)

- Bac Pro « Accueil-relation clients et usagers (ARCU) » :

[https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/voieapprentissage/Ressources\\_pedagogiques/Documents\\_de\\_liaison/N4\\_STT/2016\\_BAC\\_PRO\\_ARCU.pdf](https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/voieapprentissage/Ressources_pedagogiques/Documents_de_liaison/N4_STT/2016_BAC_PRO_ARCU.pdf)

Pour consulter les autres documents de liaison disponibles :

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/voieapprentissage/ressources-pedagogiques/documents-de-liaison/>

## ***Le Cerfal lance une application mobile pour aider les apprentis à trouver un employeur***

Le Cerfal (CFA multiprofessionnel en région Ile-de-France) a lancé, le 28 mars 2016, une application pour smartphone destinée aux apprentis qui souhaitent s'inscrire dans un des 40 établissements du réseau.



Avec cette application, l'apprenti a accès à « un guide de l'apprenti », qui reprend ses droits, devoirs, avantages et aides en tant qu'apprenti en Île-de-France. Il peut également contacter directement un membre du Cerfal en cas de problème via le formulaire de contact en ligne et être averti dès qu'une offre de contrat d'apprentissage ou une offre d'emploi correspondant à son profil est proposé dans le réseau.

Pour découvrir cette application : <http://www.cerfal-apprentissage.fr/actualites/cerfal-lance-son-application-mobile>

## **CNRActu@ est édité par le CNRAA**

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

*Mise à disposition gratuite*

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

**CNRAA/Canopé**

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : [eduscol.education.fr/cnraa](http://eduscol.education.fr/cnraa)

Suivez le CNRAA sur

